



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 Janvier 2024

Date de convocation : le 08/01/2024

Présents : MM. et MMES,

Bertille ALLEMAND, Christine BADART, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET, Séverine CONTU, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absentes Excusées : Annie OGER et Christine PERRET.

Absente Non Excusée : Coralie HUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Claude DEVOCHELLE pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h09

de Mme la Maire demande de rajouter une délibération pour une subvention exceptionnelle au profit du festival de Crussol – Accordé par le CM.

1. Délibération autorisation mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget 2024 :

Madame la Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
23	41260	32530	0	41260
Total				41260

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $41\,260 \times 25\% = 10\,315\text{ €}$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
231	14	Maison en Ruine	6 000
231	15	Aménagement mairie	4 315
Total			10 315

et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 10 315 € répartis comme suit :

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

2. Délibération Instauration droit de préemption urbain :

Madame le Maire explique que le droit de préemption urbain peut être instauré dans les zones U et AU des territoires couverts par un Plan Local d'Urbanisme, elle ajoute que le droit de préemption urbain (DPU) permet d'abord la connaissance des transactions immobilières sur le territoire de la Commune, De cette façon, il est possible de suivre et de mesurer la dynamique du territoire et la mise en œuvre du Plan Local d'urbanisme, D'autre part, il permet la constitution de réserves foncières pour réaliser de projets d'aménagement et accompagne la mise en place d'une stratégie foncière.

Il est rappelé que la Commune reste le lieu de réception et d'enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu la révision du PLU approuvé par délibération 02/2017 du conseil municipal en date du 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération 06/2023 du conseil municipal en date du 01 février 2023 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal de Châteaubourg inscrits en zone UA, UB et AUo du Plan Local d'Urbanisme (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal de Chateaubourg inscrits en zone UA, UB et AUo du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme et les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités mentionnées au présent article.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE qu'en application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Madame la Préfète de l'Ardèche et Monsieur le Sous-Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance
- Mr le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol

3. Délibération Subvention exceptionnelle au profit du festival de Crussol :

Madame la Maire expose que pour améliorer la qualité de la prochaine édition du Crussol Festival, les organisateurs cherchent 150.000 euros supplémentaires. Un appel à de nouveaux partenaires a donc été lancé.

Madame la Maire rappelle que Le Crussol Festival accorde ses valeurs avec le concept de développement durable et du mieux vivre ensemble. Il propose une programmation riche et variée qui place l'échange et le partage au cœur de l'événement avec des concerts proposés par des artistes de renommée internationale, nationale et régionale ainsi que de jeunes talents.

L'objectif du Crussol Festival est de sensibiliser chacun à construire ensemble une société plus durable, solidaire et heureuse à travers un moment festif et convivial.

Madame la Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit du Festival de Crussol pour accompagner le festival dans son développement.

Le Conseil, après avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de : 500 euros au Festival de Crussol.

Questions diverses :

- Cimetière : Modification des tarifs concessions + colombarium :

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs des concessions, c'est-à-dire 315€ pour 30 ans et 360€ pour 50 ans et de revoir à la baisse les tarifs du colombarium : 500€ au lieu de 630€ pour 30 ans et 600€ au lieu de 720 € pour 50 ans. Les modifications seront délibérées lors du prochain conseil municipal.

- Demande de Marilyn Il est naturel : Mme Bobichon, coiffeuse sur la commune souhaite rencontrer Mme la Maire pour lui exposer sa nouvelle prestation de socio coiffure et lui demander une subvention pour mettre à bien son nouveau projet. Le conseil accorde une aide à hauteur de 50€ sous forme de subvention exceptionnelle.

La séance est levée à 18h31.